



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1<sup>er</sup> février 2012 (06.02)  
(OR. en)**

**5851/12**

**SOC 63  
ECOFIN 75**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

du: Comité de la protection sociale  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie) / Conseil EPSCO  
Objet: Actions prioritaires dans les domaines de l'emploi et des politiques sociales:  
orientations politiques en 2012  
- Approbation de l'avis du CPS sur l'examen annuel de la croissance 2012

---

Les délégations trouveront ci-joint l'avis susvisé du Comité de la protection sociale, en vue de la session du Conseil EPSCO du 17 février 2012.

Cet avis sera examiné sous le point de l'ordre du jour intitulé "Stratégie Europe 2020": examen annuel de la croissance et rapport conjoint sur l'emploi dans le cadre du semestre européen.



**Comité de la protection sociale**

**AVIS DU COMITÉ DE LA PROTECTION SOCIALE:**

***EXAMEN ANNUEL DE LA CROISSANCE 2012***

1. La Commission européenne a publié l'examen annuel de la croissance 2012 dans un contexte particulier. La récession s'accroît et elle touche de plus en plus de pays. L'importante aversion aux risques sur les marchés d'obligations souveraines a augmenté le coût des politiques publiques. Il en résulte que l'attention politique se concentre à présent sur les défis à court terme plutôt que sur une stratégie à long terme.
2. L'attention du Conseil est attirée sur les conséquences à long terme des mesures d'assainissement budgétaires actuelles sur la situation sociale au sein de l'UE, qui va probablement se dégrader si les mesures qui s'imposent en matière sociale et dans le domaine de l'emploi ne sont pas mises en place, comme le montre le troisième rapport du CPS sur les conséquences sociales de la crise<sup>1</sup>.
3. Une forte pression pèse sur les systèmes de protection sociale, qui sont confrontés à une demande croissante d'aide, comme en témoigne le glissement des prestations de chômage vers les prestations de sécurité sociale, dû à la détérioration de la situation de l'emploi.
4. L'examen annuel de la croissance 2012, qui compte, parmi ses cinq priorités, l'adoption de mesures pour faire face aux conséquences sociales de la crise, envoie un signal fort indiquant que la restauration de la confiance dans la dimension sociale de la stratégie Europe 2020 est une priorité essentielle.
5. Selon le rapport sur l'état d'avancement de la stratégie Europe 2020 établi dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2012<sup>2</sup>, l'UE n'est pas en bonne voie pour atteindre l'objectif fixé par le Conseil européen en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et l'inclusion sociale. Selon les estimations, il faut faire davantage pour réaliser l'objectif commun de l'UE. Une efficacité accrue de la protection sociale, conjuguée à un niveau plus élevé de participation au marché du travail, sera indispensable pour poursuivre cet objectif dans un contexte de ressources limitées.

---

<sup>1</sup> Troisième rapport du CPS sur les conséquences sociales de la crise économique et des mesures d'assainissement budgétaire en cours, SPC/2012/.1(2)/4FIN

<sup>2</sup> COM(2011) 815 final vol. 2/5 - annexe 1: Rapport sur l'état d'avancement de la stratégie Europe 2020.

6. Pour que cet objectif soit atteint par chaque État membre et par l'ensemble de UE, il faudrait:
- améliorer la qualité des mesures d'assainissement budgétaire pour qu'elles permettent non seulement de réaliser les objectifs en matières d'emploi et de renforcement de la croissance, mais également de mieux répondre aux besoins sociaux de toutes les générations;
  - atténuer les inégalités en exploitant pleinement la capacité des systèmes de protection sociale à réduire les inégalités de revenus et à améliorer l'accès aux services sociaux d'intérêt général;
  - mieux protéger les personnes qui se trouvent dans les situations les plus vulnérables en évitant qu'elles ne soient les plus durement touchées par les conséquences des mesures d'assainissement;
  - accorder une attention renouvelée à l'égalité entre les femmes et les hommes;
  - améliorer l'adéquation et la viabilité des systèmes de sécurité sociale et de retraite et mettre en œuvre des stratégies d'inclusion active;
  - saisir l'occasion offerte par la proposition de règlement relatif au nouveau Fonds social européen pour la période 2014-2020.
7. L'examen annuel de la croissance 2012 met en exergue, avec raison, le rôle essentiel de "stabilisateurs automatiques" que jouent les systèmes de protection sociale. En fournissant à l'ensemble de la population un soutien sous la forme de prestations en espèces ou en nature, ils contribuent à la demande globale et à la croissance. Ils peuvent aussi créer des emplois de haut niveau, notamment par le biais d'investissements dans les secteurs de la santé et des services sociaux.

8. Compte tenu de la profondeur de la crise économique et de sa durée, les États membres sont parvenus avec un certain succès à modérer son impact sur les ménages et les citoyens grâce à leurs systèmes de protection sociale. La résilience de ces systèmes doit être améliorée afin qu'ils puissent continuer à offrir une protection à l'ensemble de la population dans la perspective d'une récession prolongée. Il convient d'accorder la plus grande attention à leur capacité à amortir les effets inégaux de la crise.
9. Les systèmes de protection sociale ne peuvent pas être réduits à de simples filets de sécurité pour les citoyens les plus pauvres, malgré leur effet important sur les revenus des groupes à faibles revenus. Un financement suffisant des prestations de sécurité sociale doit être assuré afin d'en garantir la viabilité et l'adéquation afin de couvrir tous les citoyens et de garantir la solidarité.
10. Il convient de mettre l'accent nécessaire sur le rôle que joue le capital humain dans la mise en œuvre de stratégies de croissance efficaces. La stimulation de la croissance, l'amélioration de la compétitivité et l'accroissement de la prospérité requièrent des investissements dans les ressources humaines. Dans le cadre de l'assainissement budgétaire et de la maîtrise des déficits qui constituent actuellement une nécessité impérieuse, il convient de tenir compte des facteurs structurels qui poussent à la hausse les dépenses de protection sociale (demande accrue de services liée au vieillissement de la population et augmentation du chômage).
11. Dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2012, une réduction des coûts salariaux indirects est préconisée, ainsi qu'une réduction de la fiscalité sur le travail au profit d'une fiscalité susceptible de stimuler la création d'emplois<sup>3</sup>. Cependant, eu égard à la diversité des modes de financement de la sécurité sociale qui existent dans l'UE, il faut procéder à une analyse générale et rigoureuse de l'effet global qu'aurait une telle mesure sur le financement des systèmes de protection sociale et sur la capacité de ceux-ci à offrir des prestations adéquates. Il est indispensable d'associer les partenaires sociaux à ces discussions.

---

<sup>3</sup> COM(2011) 815 final vol. 5/5 - annexe IV: Politiques fiscales propices à la croissance dans les États membres et amélioration de la coordination fiscale dans l'UE (p. 4 et 5).

12. Les systèmes de retraite ont pour objectif politique principal et pour raison d'être de fournir un revenu suffisant après le départ à la retraite. Sans des efforts énergiques pour améliorer le taux d'emploi des travailleurs âgés, les priorités recensées en matière de retraites dans le cadre de l'examen annuel de la croissance 2012 (augmenter l'âge effectif de départ à la retraite et prolonger la vie active) ne produiront pas les résultats souhaités. Il convient dès lors d'adopter une approche comportant trois volets<sup>4</sup>. Il faut souligner que l'action à mener dans le domaine des retraites va au-delà de l'adaptation de l'âge de la retraite et de la vie active car elle comprend des volets fondamentaux supplémentaires étroitement imbriqués: l'équilibre entre adéquation et viabilité, les interactions entre les piliers publics et privés des régimes de retraites, la couverture, la gestion de l'âge sur le lieu de travail, l'équité entre les hommes et les femmes et entre les générations, un vieillissement actif et en bonne santé, la gestion des risques dans le cadre des régime de retraite par capitalisation, etc.
13. Le CPS examinera comment les programmes nationaux de réforme et les rapports sociaux nationaux qui s'inscrivent dans le cadre de la méthode ouverte de coordination en matière de protection sociale et d'inclusion tiennent compte des nouvelles priorités recensées dans l'examen annuel de la croissance, de l'accent mis dans le pacte pour l'euro plus sur l'adéquation et la viabilité des retraites des prestations sociales et des soins de santé, ainsi que des objectifs communs dans le domaine de la protection sociale et de l'inclusion sociale. Il présentera ses conclusions au Conseil.

---

<sup>4</sup> Conclusions du Conseil "Des régimes de sécurité sociale durables permettant d'atteindre les objectifs en matière de pensions adéquates et d'inclusion sociale", Conseil de l'Union européenne, document 9413/10.